

Québec, le 22 décembre 2015

Objet : Votre demande d'accès à l'information :

N/D : 1710-50-731

La présente fait suite à votre demande reçue le 3 décembre dernier et visant à obtenir l'accès à certains renseignements. À chacune de vos questions, nous répondons comme suit :

Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale dégagée pour l'ajustement variable des conseillers en gestion des ressources humaines (CGRH) de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;

Notre réponse : Vous trouverez ci-joint les deux sommaires de la révision des traitements au 2 avril 2014 et 2015 indiquant la somme totale dégagée pour l'ajustement variable.

Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale dégagée pour les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;

Notre réponse : Vous trouverez ci-joint les deux sommaires de la révision des traitements au 2 avril 2014 et 2015 indiquant la somme totale dégagée pour les bonis.

Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale distribuée pour l'ajustement variable des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;

Notre réponse : Vous trouverez ci-joint les deux sommaires de la révision des traitements au 2 avril 2014 et 2015 indiquant la somme totale distribuée pour l'ajustement variable.

Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale distribuée pour les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;

Notre réponse : Vous trouverez ci-joint les deux sommaires de la révision des traitements au 2 avril 2014 et 2015 indiquant la somme totale distribuée pour les bonis.

Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale non distribuée pour l'ajustement variable des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;

Notre réponse : Vous trouverez ci-joint les deux sommaires de la révision des traitements au 2 avril 2014 et 2015 indiquant la somme totale non distribuée pour l'ajustement variable.

Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale non distribuée pour les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;

Notre réponse : Vous trouverez ci-joint les deux sommaires de la révision des traitements au 2 avril 2014 et 2015 indiquant la somme totale non distribuée pour les bonis.

Tous les documents indiquant ou confirmant la date à laquelle a été versé l'ajustement variable et les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;

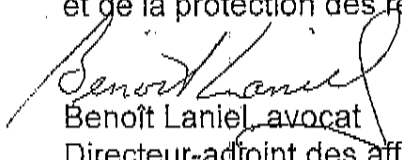
Notre réponse : Prenez note que pour l'année 2015, l'ajustement à la rémunération pour les CGRH (ajustements variables) et le paiement des bonis ont été effectués sur la paie du 23 juillet 2015.

En 2014, l'ajustement variable des salaires ainsi que le paiement des bonis se sont faits le 10 juillet 2014.

Nous vous avisons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, s.v.p., l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable de l'Accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels,


Benoît Laniel, avocat
Directeur-adjoint des affaires juridiques
P.j.

SOMMAIRE DE LA RÉVISION DES TRAITEMENTS AU 2 AVRIL 2015

DÉTAILS DE L'OPÉRATION												
Nom ou numéro séquentiel	M/O numéro	corps et classe d'emplois	Niveau de complexité supérieure (*)	Région (**)		Traitement au 1er avril 2015	Cote d'évaluation (***)	Ajustement variable de traitement		Traitement révisé 2 avril 2015	Boni au rendement	
								%	\$		%	\$
EN PROGRESSION SALARIALE AU 1er AVRIL 2015												
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	-100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03	P							
	063	100		03</								

	Nom ou numéro séquentiel	M/O numéro	corps et classe d'emplois	Niveau de complexité supérieure (*)	Région (**)		Traitement au 1er avril 2015	Cote d'évaluation (***)	Ajustement variable		Traitement révisé 2 avril 2015	Boni au rendement	
									%	\$		%	\$
		063	100		03								
		063	100		03								
		063	100		03								
		063	100		03								
Sous-total													
TOTAL													

SOMMAIRE DE L'OPERATION		
	Ajustement variable des traitements (progression)	Boni au rendement
Somme totale dégagée (\$)	14,319	27,481
Somme totale distribuée (\$)	13,996	24,535
Somme totale non distribuée	323	2,946

COMPLÉMENTS	

(*) Pour les CGRH du grade I désignés dans un emploi de niveau de complexité supérieure, indiquer le niveau expert au moyen du code "11" et le niveau émérite au moyen du code "16".

(**) Code de la région administrative de travail utilisé dans la codification de SAGIP.

(***) Cote d'évaluation aux fins de révision des traitements, i.e. après normalisation s'il y a lieu. Dans le cas où l'employé n'est pas évalué, une cote "S", "X" ou "P" est indiquée.

